

REGLEMENT DU JEU « #ONPOSEPOURLAPOSE »

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve ce présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du service Instagram.

Article 1 : Les organisateurs

La Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières, rattachée au Ministère de l'intérieur, situé Immeuble Garance, 18-20 rue des Pyrénées 75020 Paris, et le groupe Sanef, située au 30 boulevard Galieni 92130 Issy-Les-Moulinaux (ci-après dénommée les « Organisateurs») organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « #onposepourlapause » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera sur le réseau social Instagram du vendredi 22 juillet 2016 jusqu'au lundi 23 août 2016.

Article 2 : Conditions et modalités de participation au Jeu

Ce Jeu est exclusivement réservé à toute personne physique majeure résidant en France (incluant la Corse et les DOM TOM POM) disposant d'un compte utilisateur sur le site Instagram (ci-après le « Participant »), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation et/ou à la réalisation du Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle, limitée à une par personne (même nom, prénom et adresse) et par compte Instagram sur le réseau social et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur (charte de bonnes conduites, respect des bonnes mœurs,...), ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Il est entendu que si le Jeu est organisé sur Instagram, le Jeu n'est pas géré ou parrainé, de quelque façon que ce soit, par Instagram ou Facebook.

Article 3 : Déroulement du Jeu

Pour participer, les internautes devront disposer de l'application mobile « Instagram » sur leur téléphone mobile (ci-après dénommée « l'Application ») et disposer d'un compte utilisateur public. L'Application est accessible sur l'Apple Store et sur Google Play.

Chaque Participant est invité à se rendre sur son compte personnel de l'Application, pendant toute la durée du Jeu, et à suivre les étapes ci-après :

- s'assurer que les réglages de confidentialité de son compte utilisateur sont publics ;
 - suivre les comptes @routeplussure et @sanefgroupe
 - publier une ou plusieurs photographie(s) qu'il aura prise(s) pendant une pause sur la route de son voyage, accompagnée du terme #OnPosePourLaPause et si possible avec l'identification du compte « @routeplussure » et du compte « @sanefgroupe ».
- Sa participation est dès lors validée.

Un Participant peut proposer plusieurs photographies, mais un Participant ne pourra remporter qu'un seul prix.

Le Participant peut partager sa photographie sur l'Application et sur ses comptes des réseaux sociaux Facebook et Twitter s'il le souhaite.

Article 4 : Garanties des Participants

Chaque Participant déclare être titulaire des droits d'exploitation sur sa photographie et garantit les Organisateurs que la photographie proposée est une création originale ne portant pas atteinte aux droits des tiers (droits d'auteur, droit à la vie privée, droit à l'image, droit des marques, etc.)

Les Participants s'engagent à ne pas usurper l'identité d'un tiers en s'inscrivant au Jeu.

Dans l'hypothèse où des personnes apparaîtraient sur sa photographie, le Participant garantit que celles-ci sont majeures et qu'il a obtenu leur consentement exprès préalable à l'exploitation de la photographie dans le cadre du Jeu ; dans l'hypothèse où celles-ci sont mineures, qu'il a obtenu l'accord préalable de leurs représentants légaux. Les Organisateurs ne pourront en aucun cas voir leur responsabilité engagée à ce titre.

Chaque Participant garantit aussi que :

- sa photographie ne contient aucun virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable ;
- sa photographie ne présente par un caractère vulgaire, indécent, diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, homophobe, raciste, violent ou incitant à la violence, à la propagande politique, religieuse, et plus généralement en contradiction avec les lois en vigueur et/ou contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Les Organisateurs se réservent le droit de modérer les photographies publiées et de ne pas retenir toute photographie qui est contraire aux conditions du Jeu et notamment aux dispositions du présent article et/ou contraire aux conditions d'utilisation de l'Application.

Article 5 : Désignation des gagnants – Dotations

9 gagnants seront désignés par un jury composé de 4 à 6 professionnels du monde de l'automobile, de la Sécurité Routière et du groupe Sanef, des médias et/ou de la communication.

A l'issue d'une délibération de deux semaines, le jury sélectionnera neuf gagnants sur la base de critères de créativité et d'originalité de la composition visuelle ainsi que leur pertinence au regard du thème « la pause sur le trajet des vacances », de leur créativité et de leur esthétique.

Les dotations sont les suivantes :

1^{er} prix : Un badge de télépéage de 1000km utilisable sur les autoroutes du réseau SANEF d'une valeur commerciale indicative de 60€ TTC, un guide Petit Futé et la diffusion de la photographie dans les conditions définies à l'article 7.

2^{ème} prix : Un badge de télépéage de 750km utilisable sur les autoroutes du réseau SANEF d'une valeur commerciale indicative de 45€ TTC, un guide Petit Futé et la diffusion de la photographie dans les conditions définies à l'article 7

3^{ème} au 9^{ème} prix : Un guide Petit Futé et la diffusion de la photographie dans les conditions définies à l'article 7

Un 10^{ème} gagnant sera désigné par les internautes qui vont voter pour leur photographie préférée pendant toute la durée du Jeu dès lors qu'elle aura été republiée par le compte Instagram @routeplussure ou par le compte Instagram @sanefgroupe. Seuls les « j'aimes » associés à ces republications seront comptabilisés. Les internautes ne pourront voter qu'une seule fois pour la même photographie. Le gagnant sera le Participant ayant reçu le plus de j'aime.

Prix du gagnant désigné par les internautes : Un badge de télépéage de 500km utilisable sur les autoroutes du groupe Sanef d'une valeur commerciale indicative de 30€ TTC, un guide Petit Futé et la diffusion de la photographie dans les conditions définies à l'article 7

Le jury sélectionnera 9 photographies parmi les Participants sur la base des critères susmentionnés en vue de les exposer sur l'aire d'autoroute d'Assevillers dans les conditions définies à l'article 7. Le gagnant désigné par les internautes sur la base des critères susmentionnés verra également sa photo exposée sur l'aire d'autoroute d'Assevillers dans les conditions définies à l'article 7.

Les Organismes se réservent le droit de substituer à tout moment aux dotations proposées un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques propres. En cas d'indisponibilité du lot gagné, celui-ci pourra être remplacé par un lot similaire ou de qualité supérieure, à la libre appréciation des Organismes.

Article 6 : Modalités d'information des gagnants et attribution des lots

Les gagnants seront contactés par les Organismes par le biais d'un message envoyé sur Instagram, dans un délai de 20 jours à compter de la date de fin du Jeu.

Les gagnants devront confirmer l'acceptation de leur sélection par email à l'adresse communiquée par les Organismes dans un délai de 72 heures suivant cette prise de contact.

Les gagnants devront joindre à cette confirmation :

- le fichier source de la photographie sélectionnée dans un format haute résolution (2446x2446 pixels minimum) ; il est précisé que si la photographie n'était pas d'une résolution suffisante pour sa diffusion sur les réseaux d'affichage des Organismes tels que mentionnés à l'article 7, cette dernière se réserve le droit d'en informer le gagnant et d'annuler sa sélection.
- une autorisation signée par le gagnant permettant l'exploitation de la photographie ;
- une autorisation d'exploitation de l'image signée par toute personne reconnaissable sur la photographie le cas échéant ;
- toute information utile à la gestion de la participation du gagnant demandée par les Organismes.

Une fois l'ensemble de ces éléments reçus, les gagnants recevront leur lot dans un délai de dix jours à compter de la prise de contact par le gagnant et les Organismes aura la possibilité d'exploiter la photographie dans les conditions définies à l'article 7 des présentes.

Les Organismes ne seront pas tenus d'attribuer le lot, si le gagnant (i) ne s'est pas conformé au présent règlement et/ou (ii) a manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu.

Les dotations ne sont pas cessibles, échangeables ou négociables auprès des Organismes et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. De même, les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants.

Dans le cas où les gagnants se trouveraient dans l'impossibilité de bénéficier de leur gain ou à défaut de confirmation d'un gagnant dans le délai susmentionné, les Organismes se réservent le droit de désigner un ou plusieurs suppléants.

Article 7 : Exploitation des photographies des gagnants à l'issue du Jeu

En participant au Jeu, les gagnants autorisent expressément les Organismes à diffuser leur photographie dans les conditions suivantes :

- sur les sites internet et l'ensemble des réseaux sociaux des Organismes et du groupe Sanef (tels que notamment Instagram, Facebook, Twitter, etc.) pour une durée de 10 ans à compter de la première exploitation publique desdites photographies;
- sur les écrans des totems numériques des aires d'autoroutes du groupe Sanef en France pour une durée de 10 ans à compter de la première exploitation publique desdites photographies;
- sur l'aire de service d'Assevillers démarrant le 27 septembre 2016

Aux fins de ces exploitations, les gagnants s'engagent à envoyer aux Organismes l'autorisation de cession de droits complétée et signée, laquelle leur sera fournie lors de la prise de contact au terme du Jeu. Cette autorisation d'exploitation est également disponible sur le site www.routeplussure.fr.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité des Organismes est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Les Organismes se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des Participants.

Les Organismes pourront annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu ou annuler la participation d'un internaute s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (utilisation frauduleuse de comptes utilisateurs Instagram) ou que le Participant n'a pas respecté le règlement, les Organismes se réservant le cas échéant le droit d'engager toute poursuite judiciaire qu'elle jugera utile. Plus généralement, les Organismes se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce Jeu si les circonstances l'exigent. Les Organismes en informeront les Participants par tous moyens.

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Les Organismes dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu ou des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des dotations gagnées.

Article 9: Droits d'accès et rectification

Les coordonnées et données communiquées par les gagnants seront traitées par informatique et ne seront utilisées par les Organismes que pour la gestion des participations et l'envoi des dotations.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, tout participant dispose d'un droit d'opposition, à ce que les données le concernant fassent l'objet d'un traitement. Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit d'opposition, ce dernier verrait sa participation annulée automatiquement, ses données personnelles étant nécessaires pour la gestion de sa participation.

Les Participants bénéficient aussi d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant et qui peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée à La Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières, Ministère de l'intérieur, situé Immeuble Garance, 18-20 rue des Pyrénées 75020 Paris, en indiquant ses nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale.

Article 10 : Remboursement de la participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les Organismes s'engagent à rembourser à tout participant qui en fait la demande, les frais téléphoniques engagés pour se connecter au site et participer au Jeu.

Le montant remboursé est forfaitairement établi à 0,22 centimes d'euro par demande.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- être envoyée par écrit sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressée à La Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières, Ministère de l'intérieur, situé Immeuble Garance, 18-20 rue des Pyrénées 75020 Paris au plus tard 15 jours calendaires après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle du participant;

- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement).

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par les Organismes, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs, sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Seules les demandes de remboursement parvenues par courrier postal et lisibles et complètes seront prises en compte.

Toute connexion à l'Internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, fibre optique, ADSL, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Article 9 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tous litiges concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement seront tranchés par les Organismes.

Article 10 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Didier Richard, Huissier de Justice, dont l'étude est située au 164 avenue Charles de Gaulle 92523 Neuilly-sur-seine et est disponible sur le site internet des Organismes à l'adresse suivante : www.routeplussure.fr.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les Organismes, publié par annonce en ligne sur le site internet pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives des décisions judiciaires.

L'avenant sera déposé chez l'huissier mentionné ci-dessus, dépositaire du règlement, préalablement à sa publication sur le site.